

## VILLE DE SÉZANNE

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

AA – n° 2021-15

Objet : Rénovation de la signalétique et des parcours des landes et mares de Sézanne et Vindey – Demande de subvention FEADER

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne a décidé de rénover la signalétique et les parcours des landes et mares de Sézanne et Vindey, classées Natura 2000,

Considérant que cette opération, estimée à un peu plus de 32 042,81 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention du FEADER, dans le cadre du plan de relance européen, au titre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural »,

### DÉCIDE

Article unique - de solliciter une aide FEADER, à hauteur de 70 % du coût du projet, pour la rénovation de la signalétique et des parcours des landes et mares de Sézanne et Vindey.

Fait à Sézanne, le 30 septembre 2021

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK